

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE
 42 Route de Dijon
 21 110 THOREY EN PLAINE
 Tél : 03.80.79.12.79. / Fax : 03.80.79.12.83.
 E-mail : Mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN de 18h30 à 19h30

Présents : G. BRACHOTTE / P. BERTHIOT / S. BONIN / K. CHEDAL / N. CHEVASSON / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J. JACQUIER / J. MORE / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / E. RIONDET / JJ. VIGOT.

Absent excusé : P. CATTEAU

Absent excusé avec procuration : S. PELLETIER (proc. G. BRACHOTTE)

Secrétaire : M-M. PLATHEY

La séance est ouverte à 18h00.

1. RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire rappelle les éléments déjà indiqués lors du Conseil Municipal du 22 mai 2013 à savoir :

1. Contexte :

- ✓ L'organisation du temps scolaire est de la compétence du Maire, car les Maires ont la compétence scolaire.
- ✓ L'organisation du périscolaire est de la compétence de l'EPCI, car les Maires lui ont délégué la compétence périscolaire.
- ✓ Les organisations décidées par les conseils d'écoles et validées par la DASEN suite au CDEN de février 2014 sont remises en question depuis la parution du décret du 7 mai 2014 car :
 - L'EPCI n'est pas en mesure d'organiser les NAP 4 x 45 min par jour en fin de journée. Une garderie périscolaire payante au tarif habituel de la garderie serait la seule possibilité de prise en charge des élèves.
 - Certaines communes, membres de l'EPCI, n'avaient pas réussi à arrêter leurs organisations du temps scolaire à ce jour (communes avec des enfants transportés par le transport scolaire organisé par le Conseil Général).
 - Le PEDT élaboré par l'EPCI pour les communes membres n'avait pas pu être déposé pour validation.

En conséquence, l'EPCI veut s'inscrire dans la démarche d'assouplissement proposée par le décret et la circulaire du 7 mai 2014 :

- ✓ En mettant en place une expérimentation qui conserve les 6h de classe par jour et 3h le mercredi matin, avec la suppression d'un après-midi de classe par semaine pour mettre en place des NAP sur les 3h libérées.
- ✓ les maternelles auront un après-midi de NAP différent de celui des élémentaires.
- ✓ L'expérimentation devra être autorisée par le Recteur, dans des conditions bien précises :
 - Pas d'APC au-delà de 6h de classe.
 - 90 minutes de pause méridienne incompressible.
 - NAP à organiser deux fois par semaine plutôt qu'une.
 - Si les NAP sont organisées sur un après-midi, le choix d'un autre jour que le vendredi est à privilégier.

Au vu de ces éléments, une deuxième proposition a été faite par l'EPCI de mettre en place des NAP, à raison de 2 fois 1h 30, le mardi et le jeudi après-midi, pour les communautés éducatives qui préféreraient

ce fonctionnement à celui d'un après-midi libéré pour les NAP. Cette solution est la plus équilibrée pour les élèves et elle permet de mettre en place les APC sans difficulté. Néanmoins, plusieurs équipes enseignantes préféreraient que les NAP soient organisées à raison de 2 fois 1h 30 les mardis et vendredis après-midis (jeunes enfants fatigués le vendredi après-midi). Elle n'est pas incompatible avec les nécessités de service.

L'intégralité des hypothèses a été présentée lors d'un conseil d'école extraordinaire le 27 mai 2014. Pour rappel, le conseil d'école est constitué de l'équipe pédagogique, de parents d'élèves élus et de représentants de la collectivité. Pour cette dernière, le Maire et l'Adjoint en charge des affaires scolaires représentaient la collectivité.

Le conseil d'école s'est prononcé pour la solution 2*1h30, le mardi et le vendredi.

En conséquence, le Maire propose de retenir ce rythme scolaire pour la rentrée septembre 2014.

La proposition est adoptée à l'unanimité et a été transmise à la communauté de communes et à la DASEN avant le 6 juin 2014.

2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu avec l'Adjoint en charge des finances à l'étude notariale de Me MASSIP. L'objectif étant de valider juridiquement les propositions faites aux propriétaires des terrains de la « zone du canal ». Le Maire informera par mail les propriétaires de leur possibilité de prendre contact avec l'étude afin de mettre en place tous les documents utiles à la transaction.

Le Conseil Municipal prend acte.

La séance est levée à 19h30.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 2 juin 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 2 juin 2014

Gilles BRACHOTTE,
Maire



Mairie de THorey en Plaine

N° INSEE : 21632

Séance du 03/06/2014 à 18h30

N° d'ordre, objets et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

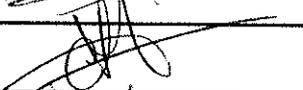
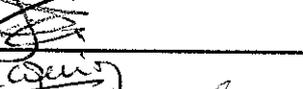
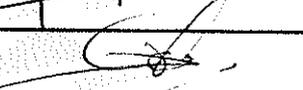
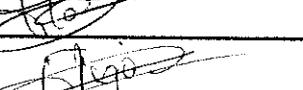
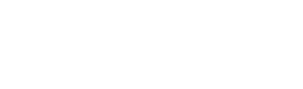
14-28 - Rythmes scolaires

- 19

14-29 - Subvention

- 21

Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
BERTHIOT Paul		
BONIN Sébastien		
BRACHOTTE Gilles		
CHEDAL Karine		
CHEVASSON Nelly		
COTTIN Francine		
GODRIE Sophie		
JACQUIER Marie-Josèphe		
MORE Jacques		
PLATHEY Marie-Madeleine		
RIONDET Emmanuelle		
ROBERT Gilles		
VIGOT Jean		

Procurations :

M. PELLETIER Sylvain donne pouvoir à M. BRACHOTTE Gilles

Membres excusés :

CATTEAU Philippe, PELLETIER Sylvain

Secrétaire de séance :

PLATHEY Marie-Madeleine

